

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 14 décembre 2015**  
**En salle des séances**

Le conseil municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri-Francis DUFOUR. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Madame Emilie FERRANT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Guy BIGANZOLI donne procuration à Madame Renée BARTHES

Absent excusé : Monsieur Loris HUG

**1/ Compte rendu de la séance du 9 novembre 2015**

Sur proposition de Monsieur Henri-Francis DUFOUR, Maire  
Après délibération,

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**ADOpte le compte rendu de la séance du 9 novembre 2015**

**2/ Fixation des Tarifs Municipaux pour l'année 2016**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour l'année 2016 :

<b>COMMUNE DE VIEUX-CHARMONT</b>	
<b>TARIFS DES SERVICES PUBLICS</b>	
<b>1.- Personnel : (Prix à l'heure)</b>	
Technicien	24 €
Agent de maîtrise principal	21 €
Agent de maîtrise	18 €
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	17 €
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	16 €
Frais d'administration (forfait)	34 €
<b>2.- Matériel : (Prix à l'heure sans main d'oeuvre)</b>	
Camion MERCEDES 4x4	50 €
Camion RENAULT MAXITY	33,50 €
Camion RENAULT MASTER	33,50 €
Camion PEUGEOT à plateau	22,50 €
Utilitaire PEUGEOT PARTNER	21 €
Tracteur	50 €
Note 1 : Le vote de tarifs pour le matériel et les services municipaux n'implique pas un service habituel de la commune aux particuliers. La commune n'a pas vocation à intervenir comme une entreprise auprès des particuliers. Ces tarifs permettent des prestations occasionnelles pour les associations éventuellement, d'établir des chiffrages lors des demandes de subventions, de facturer des travaux privés en limite de travaux publics par exception, de facturer aux assurances en cas de dommage les services réels accomplis.	

<b>TARIF DES PHOTOCOPIES à l'unité (gratuit jusqu'à la 5<sup>ème</sup>)</b>	0,20 €
---	--------

<b>A4</b>	
<b>A3</b>	0,35 €

## 2/2 Tarifs de location de « Rencontres Jean Jaurès »

La caution pour toute location est de 310 euros.

<b>COMMUNE DE VIEUX-CHARMONT</b>				
<b>TARIFS DE RENCONTRES JEAN JAURES A DESTINATION DU PUBLIC</b>	1 salle 60 ou 100 places	2 salles 160 places	1 salle + cuisine 60 places	2 salles + cuisine 160 places
Week-end	-	-	205 €	255 €
Week-end pour les habitants extérieurs à la commune			250 €	300 €
Du lundi au jeudi pour association ou habitant de la commune	25 €	35 €	50 €	100 €
Du lundi au jeudi manifestation à but lucratif (associatif, caritatif) ou habitants extérieurs à la commune	50 €	70 €		
Prix supplémentaire par personne pour les couverts	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Les tarifs adaptés à une offre en direction des entreprises de l'aire urbaine pour la tenue de réunions, séminaires, conférences... sont les suivants :

Dans ce cadre, les locaux de « Rencontres Jean Jaurès » pourront être loués uniquement les mardis (une salle 100 places) et mercredis, jeudis (une ou deux salles avec cuisine).

Les horaires précis des locations en journée seront déterminés lors de chaque convention de location avec les entreprises, en vue d'assurer, le cas échéant, la possibilité aux associations de tenir leur assemblée générale à 20h00.

Sont mis à disposition dans le cadre de la location :

- un écran de projection,
- une sonorisation (avec possibilité de couvrir une ou deux salles).

Il n'y aura pas de mise à disposition de couverts, même en cas d'utilisation de la cuisine.

Le nettoyage des locaux devra être assumé par l'entreprise locataire dès la fin de la location en soirée.

<b>COMMUNE DE VIEUX-CHARMONT</b>			
<b>TARIFS DE RENCONTRES JEAN JAURES A DESTINATION DES ENTREPRISES</b>	1 salle 100 places	1 salle 60 places	2 salles + cuisine
MARDI	150 €	-	-
MERCREDI et JEUDI	150 €	100 €	350 €

### **2/3 Tarification des concessions de cimetière**

<b>Nature de la concession</b>	<b>Tarif en euros</b>
Concession trentenaire simple	128 €
Concession trentenaire double	220 €
Caveau trentenaire simple	235 €
Caveau trentenaire double	380 €
Caveau trentenaire triple	530 €
Caveau trentenaire quadruple	670 €
Colombarium trentenaire une case (chaque case peut contenir deux urnes)	535 €
Jardin du souvenir	Gratuit

Les tarifs ci-dessus sont doublés pour les personnes qui n'ont pas leur domicile principal sur le ban communal et qui désirent être inhumées à Vieux-Charmont.

### **2/4 Tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire**

Les services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire fonctionnent depuis septembre 2004. Il est proposé de conserver les tarifs en place pour l'année scolaire 2015/2016. Le vote de nouveaux tarifs pour l'année scolaire suivante interviendra en mai ou juin 2016.

### **2/5 Inscription à la bibliothèque municipale**

Il est proposé le prix de 3 euros pour une inscription pour un adulte ou un enfant à partir de la 6<sup>ème</sup>, l'inscription étant valable un an, de date à date. Le prix proposé pour une famille, quelque soit le nombre de personnes est de 6 euros, l'inscription étant valable un an, de date à date. L'inscription est gratuite pour les enfants jusqu'au CM2.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera possible de se faire prêter des œuvres (peintures notamment) pour toutes les personnes inscrites en bibliothèque. Les modalités de ce prêt sont en cours de finalisation (durée de 3mois maximum). Les écoles ont déjà pu en bénéficier.

### **2/6 Droit de place**

Tarif unique de 75 euros par jour quelle que soit la dimension du camion qui souhaite s'installer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** les tarifs cités ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **3/ Participation de la Commune en matière d'urbanisme**

**3/1** Pour sa mise en valeur visuelle, en conformité avec la politique communautaire, la commune octroie une subvention aux propriétaires qui désirent refaire la façade de leur maison d'habitation. Pour 2016, sont subventionnés les projets de ravalement de façades des maisons construites **avant 1970** (année d'attribution du Permis de Construire). La subvention est fixée à 20% du montant global de la dépense, plafonnée à 609,79 € pour les réfections de peinture et à 914,69 € pour les réfections d'enduits. Les deux montants ne sont pas cumulables. Les candidats doivent préparer leur démarche avec le conseil couleur de Pays Montbéliard Agglomération, puis déposer un dossier comprenant :

- une déclaration de travaux,
- une facture d'entreprise,
- l'avis du conseil couleur de Pays Montbéliard Agglomération.

Le versement de la subvention intervient sur présentation des factures réglées, sous réserve de la conformité des travaux avec le projet travaillé avec le conseil couleur de Pays Montbéliard Agglomération.

**3/2** Pour favoriser la construction neuve et intervenir au mieux en limite de domaine privé et domaine public, la commune prend en charge la moitié du coût de réalisation d'un passage « bateau » par habitation pour une création de parking ou d'un garage. Le propriétaire demandeur doit prendre contact avec la Mairie pour déterminer le projet d'aménagement. Le devis préalable à la réalisation des travaux est pris en charge par la Mairie, qui engage les travaux. La moitié du montant est refacturée au demandeur après réalisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** les modalités d'attribution des deux formes de participations aux propriétaires pour des habitations de Vieux-Charmont.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions.

### **4/ Budget 2016 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement**

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2016 sera voté en mars 2016 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2015 mais non payées au 15 décembre 2015, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités Locales qui précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au

remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur proposition de Monsieur le Maire

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## **5/ Tarifs location jardins communaux 2016**

Les jardins familiaux sont la propriété de la Commune et mis à la disposition des habitants.

Un comité de pilotage a été instauré, des modifications ont été réalisées : création d'un règlement intérieur, métrage...

Chaque locataire a pris connaissance de ce règlement et l'a signé.

Un travail de restructuration se poursuit pour rendre ces jardins plus agréables, conviviaux et équitables.

Monsieur le Maire propose donc de voter les tarifs de location des jardins pour l'année 2016 :

- 5 € l'are (un supplément de 10 € par parcelle sera demandé aux personnes non domiciliées à Vieux-Charmont)

**Adopté à l'unanimité**

## **6/ Compte rendu annuel à la collectivité 2014 ZAC des Hauts Bois**

Monsieur le Maire présente les éléments du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) et bilan financier arrêté au 31 décembre 2014.

Les principaux éléments sont :

Coût prévisionnel à **3 617 548 € HT**

Participation communale demeure inchangée à **145 555 €**

Compte tenu du ralentissement du marché de l'immobilier, prolongation de la concession d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le document est à la consultation des conseillers intéressés.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après délibération

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** le présent CRAC, contenant le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2014 de la ZAC des Hauts Bois à Vieux-Charmont fixant le coût prévisionnel des dépenses et recettes à 3 617 548 € HT.

**APPROUVE** la participation communale de la Ville à **145 555 €** sans modification par rapport au précédent bilan approuvé et arrêté au 31 décembre 2014

**APPROUVE** la prolongation de la concession d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2017.

**Monsieur Guy FRANÇAIS** indique qu'un trou important et surtout dangereux s'est formé. Ce bassin de rétention est en l'état inopérant ; il faut s'interroger sur les travaux qui ont été réalisés.

**Monsieur Pierre ROSSETTO** suggère de reprendre le dossier initial et de vérifier si ces travaux sont conformes aux prescriptions.

**Madame Annie BERNIER** demande si la maison médicale sera finalement bien créée. **Monsieur le Maire** informe que dans l'immédiat, ce projet semble compromis.

**Adopté à l'unanimité**

## **7/ Modification de la convention de la mise à disposition des locaux du RCAM**

Les communes se sont associées pour créer le Relais Cantonal Assistantes Maternelles (RCAM) par convention du 30/03/2000. Elles ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pays de Montbéliard, dans un premier temps, un Contrat Enfance puis un contrat Enfance-Jeunesse. Ainsi le relais s'inscrit dans le schéma de développement de la politique familiale en direction de la petite enfance.

En 2015, afin d'être en adéquation avec le redécoupage des cantons, avec l'évolution des missions de l'animatrice du relais (circulaire ci-dessous), les maires de chaque commune partenaire ont validé la nouvelle appellation du relais.

**Au 1er janvier 2016, le relais deviendra un Relais Petite Enfance.**

Le relais est un lieu d'information, d'animation et d'échange pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil individuel de l'enfant, au domicile d'une assistante maternelle ou au domicile des parents.

Il consiste à (Circulaire CNAF 2011-020) :

- Animer un lieu où professionnels de l'accueil individuel, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.
- Travailler avec le réseau local.

### Objet de la convention :

La présente convention a pour but de préciser le fonctionnement et de régler la participation financière des communes pour ce service soutenu par la CAF.

### Siège du service :

Le siège du service se situe à la Mairie de Vieux-Charmont. La Mairie de Vieux-Charmont est chargée du fonctionnement du relais assistantes maternelles, c'est-à-dire de la préparation et de l'exécution du service.

### Implantation du service :

Le principal lieu de service est la Mairie de Vieux-Charmont, dans des locaux dédiés situés au premier étage. Ces locaux comprennent trois bureaux, une salle de réunion, une cuisine et un cabinet de toilettes sur 110 mètres carrés. Ces locaux sont conçus de façon à accueillir parents, enfants et assistantes maternelles. Des animations peuvent être proposées dans les trois autres communes du canton, avec l'accord des maires concernés.

### Fonctionnement du service :

Un fonctionnaire à temps complet est en charge du service. En l'état, il s'agit de Mme Lydie Baumgartner, éducatrice principale de jeunes enfants. Le salaire, les charges, les frais de déplacement ou formation professionnelle sont imputés au service du relais. L'intervention des services municipaux de Vieux-Charmont vient en complément en terme de gestion de personnel, paie, comptabilité, coordination.

Les représentants des communes du champ territorial du relais, les partenaires institutionnels et financiers constituent un comité de pilotage qui se réunit une fois par an dans le cadre de l'évaluation annuelle du service.

Le comité de pilotage sera aussi amené à se réunir en cas de difficultés ou questionnements liés au fonctionnement du relais.

### Budget du relais :

Un budget prévisionnel annuel est proposé avant le 31 janvier à la CAF, avant le 31 mars aux maires des communes partenaires dans le cadre de l'évaluation annuelle du service. Il comprend les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le budget intègre les résultats de l'année précédente, présentés à cette même occasion. Le compte de résultat est communiqué après validation à la CAF pour liquidation de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse. Un service « relais » est créé dans la comptabilité communale de Vieux-Charmont pour identifier toutes les dépenses propres à cette structure.

La répartition des charges entre les communes est réalisée en fonction du nombre d'habitants au dernier Recensement Général de Population connu.

Les frais de fonctionnement (loyer) comprennent en plus des factures identifiées service RCAM :

- Location des locaux.
- Charges de fluides.
- Charges administratives (fournitures, photocopieur, abonnement internet, maintenance informatique, téléphone fixe).
- Charges diverses de personnel.

Les sommes prévues annuellement pour les frais de fonctionnement seront débattues lors de la réunion annuelle du comité de pilotage.

Un bilan financier annuel sera établi et présenté aux communes chaque année. Le bilan permettra d'ajuster la participation des parties au projet au regard des dépenses réelles de fonctionnement.

Les nouveaux investissements doivent faire l'objet d'un accord préalable des quatre communes sur la base d'une répartition des coûts au prorata du nombre d'habitants.

Ils doivent être précisés au vote du budget de l'année du relais assistantes maternelles.

#### Usage des locaux :

La destination principale des locaux est l'accueil du service du Relais Petite Enfance.

**Depuis le 1er septembre 2015, l'ensemble des temps d'accueil administratifs se déroule à Vieux-Charmont**

#### Mise à disposition de clés :

Chaque commune, si nécessaire, met à la disposition de l'animatrice un jeu de clé pour l'ensemble des espaces utilisés pour les actions collectives proposées (animations, réunions, formations, conférences..)

#### Assurances :

-La ville de Vieux-Charmont garantit qu'elle détient une assurance statutaire couvrant l'intervention de l'animatrice.

-Tout dommage causé aux locaux mis à disposition par les communes partenaires relèvera de la responsabilité du Relais pour autant que ce dernier en soit tenu responsable.

-Chaque commune assurera les locaux accueillant les activités du relais.

#### Durée

La présente convention est consentie aux charges, clauses et conditions définies ci-dessus pour une durée d'une année et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A l'expiration de cette période, la convention sera reconduite tacitement par période d'un an, si elle n'a pas été dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, au plus tard trois mois avant l'expiration du terme.

#### Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### Règlement des différends

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les parties s'en remettront à l'appréciation du Tribunal Administratif de Besançon.

**Adopté à l'unanimité.**

### **8/ Modification des Indemnités du Maire, des Adjointes et CMD**

A la suite de la démission de Monsieur Patrick BIDOT, conseiller municipal délégué en date du 23 octobre 2015.



Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, Monsieur Henri-Francis DUFOUR, Maire propose :

*Indemnité de fonction du Maire (article 2123-23 du CGCT) :*

42.13% de l'Indice Brut 1 015 soit 1 601.56 euros bruts

*Indemnité de fonction des Adjoints au Maire (article 2123-24 du CGCT) :*

15.79% de l'Indice Brut 1 015 soit 600.25 euros bruts

*Indemnité de fonction du Conseiller Municipal Délégué (article 2123-24-1-III du CGCT) :* 5.13% soit 195.02 euros brut pour rester dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints.

**Madame Séverine ZELLER indique que des conseillers municipaux sont très présents et participent aux différentes manifestations. Pourquoi ne pas proposer un poste de conseiller municipal délégué ?**

**Monsieur le Maire répond que la Municipalité a estimé que ce remplacement n'était pas nécessaire et a fait le choix de valoriser Monsieur BIGANZOLI, conseiller municipal délégué et Président du Comité des Fêtes.**

**Monsieur Pierre ROSSETTO indique qu'il faut différencier Mairie et Comité des Fêtes. Le Comité des Fêtes est une association à part entière.**

**Monsieur Etienne FAURE demande s'il était nécessaire de redistribuer l'indemnité de Monsieur BIDOT ?**

**Monsieur Patrick WALTER répond en rappelant les modalités d'attribution de ces indemnités.(celles-ci proviennent des indemnités du Maire et des adjoints qui sont diminuées d'autant.)**

**D'autre part, la nomination des conseillers municipaux délégués est à la discrétion du Maire sans vote.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité – 7 abstentions**

**DECIDE l'attribution des indemnités de fonctions présentées avec date d'effet au 23 octobre 2015**

**9/ Démission d'un Conseiller Municipal Délégué : désignation d'un représentant dans les structures suivantes : ADU, SYGAM**

*Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) :*

Monsieur Guy FRANCAIS membre titulaire ; Monsieur Patrick BIDOT était membre suppléant

Il convient de le remplacer :

**Monsieur Gérard MARTIN est désigné membre suppléant à l'unanimité – 1 abstention**

*Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM) :*

**Monsieur le Maire précise que ce vote doit se faire à bulletin secret**  
Monsieur BIDOT était membre titulaire ainsi que Monsieur BIGANZOLI  
Monsieur WALTER, membre suppléant.

Monsieur Patrick WALTER propose sa candidature en tant que membre titulaire, Monsieur Rémy WIGNO en tant que membre suppléant

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

**Nombre de bulletins 19**

Monsieur Patrick WALTER, membre titulaire (19 pour) ;

Monsieur Rémy WIGNO, membre suppléant (19 pour) ;

**Adopté à l'unanimité**

## **10/ Décision : ligne de trésorerie année 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Vieux-Charmont a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**- Conformément à l'alinéa 20 de l'article L.2122-22 du CGCT ;**

**- Considérant le renouvellement de la ligne de Trésorerie ;**

Il est proposé de renouveler une ligne de trésorerie afin de pallier d'éventuels manques de fonds disponibles en cours d'année.

Montant : 100 000 €

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Index de tirage : T4M

Marge : + 1,05 point

Frais de gestion : 0.20%

Paielement trimestriel des intérêts

Commission d'engagement : néant

Organisme bancaire : Caisse d'Epargne

Pour la quinzième année, la commune a recours à cet outil qui permet de la souplesse dans la gestion de trésorerie.

## **11/ Décision modificative budget communal n°1**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de réaliser deux virements de crédit : la dépense pour publication du marché au BOAMP ( et plateforme électronique) se fait à l'article 2033 (somme prévue à un autre article au BP 2015), il est également nécessaire de virer une somme au chapitre 12 , charge de personnel

1)Dépenses d'investissement chapitre 21 article 21318 :	- 864 €
Dépenses d'investissement chapitre 20 article 2033 :	+ 864 €
2)Dépenses de fonctionnement chapitre 011 article : 61522	-10 000 €
Dépenses de fonctionnement chapitre 012 article : 6218	+10 000 €

**Adopté à l'unanimité**

## **12/ Questions diverses**

**-Madame Renée BARTHES** : un mini marché de Noël est prévu le 23 décembre. La « Ruche qui dit oui » semble avoir besoin de tentes. Monsieur le Maire indique qu'il a bien précisé à Monsieur BRETON les modalités de prêt des tentes par le comité des fêtes (courrier, assurance...). Madame Emilie FERRANT ajoute que la Commune participera également à ce mini marché de Noël qui aura lieu de 17 h à 19 h.

**-Monsieur Pierre ROSSETTO** remercie Monsieur le Maire (et l'ensemble du Conseil Municipal) pour son soutien lors des moments difficiles que sa famille vient de traverser.

**Monsieur ROSSETTO** s'étonne de l'éclairage permanent et intensif à l'éco quartier. Monsieur le Maire indique qu'il a déjà interpellé à plusieurs reprises le responsable IDEHA. Une baisse de l'intensité a été réalisée cependant il reste encore des efforts à faire. Monsieur Guy FRANÇAIS ajoute que cette pollution lumineuse est également une gêne pour les oiseaux.

**Madame Barbara KUBICKI** regrette également le manque de détecteurs de mouvements. En effet lorsqu'une personne se déplace, c'est l'ensemble des bâtiments qui s'éclairent.

**-Madame Séverine ZELLER** fait part de son inquiétude et de ses interrogations au sujet des résultats des élections régionales et demande ce qu'il est possible de faire localement pour freiner la montée du Front National.

**Madame KUBICKI** et **Monsieur FRANÇAIS** pensent que ce vote est avant tout un vote de protestation. Les électeurs ruraux notamment, déplorent avant tout une disparition des services publics et manifestent leur mécontentement par un vote sanction.

**-Madame Danielle NIMETZ** : le repas du club des Poussus est prévu le 22 décembre

**-Madame Zohra REKIBI** :

- le repas des anciens a réuni plus de 140 personnes
- la distribution des colis le 16 décembre ( le 19 décembre aux résidents des Maisons Ages et Vies par les enfants du conseil municipal des jeunes).

**-Monsieur Guy FRANÇAIS :** les travaux rue d'Es Coutey sont en cours d'achèvement. Cependant, une malfaçon a été constatée (défaut de niveau de l'enrobé). Une grille pour le raccordement aux eaux pluviales sera installée évitant ainsi la stagnation de l'eau sur la voirie.

**-Madame Fabienne NADOR** informe qu'il est de plus en plus difficile pour elle d'être présente aux réunions d'IDEHA. Une démission est envisageable. Le conseil municipal des jeunes se réunira le 19 décembre.

**-Madame Annie BERNIER** demande si la place des Arbues pourrait être renommée par exemple « place de la paix » à la suite des évènements meurtriers du 13 novembre.

**-Madame Emilie FERRANT :** le 2<sup>ème</sup> salon des créatrices a eu lieu les 28 et 29 novembre à RJJ. Plus d'exposants et de visiteurs qu'en 2014.

**Madame FERRANT** aurait souhaité que les élus soient plus nombreux  
De nombreux spectacleS sont programmés au premier trimestre 2016 : « les OIWAS », « les bons contes font les bonne soupes », le carnaval des enfants avec la participation de l'association « les mômes de moulin » le 13 mars....

**-Monsieur Gérard MARTIN :** la distribution des lots pour le Téléthon aura lieu jeudi 17 décembre en mairie à 18h

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il a été récolté plus de 700 euros pour le Téléthon lors du concert des chanteurs de Côte. **Monsieur Patrick WALTER** souligne la qualité de ce spectacle et le moment de convivialité partagé ensuite à RJJ avec ces chanteurs

**-Monsieur Patrick WALTER :** la commission infos se réunit mercredi 16 décembre  
(préparation du prochain VCI)

**Séance levée à 22h15**

Noms Prénoms	Présents	Absents excusés	Signatures
DUFOUR Henri-Francis, Maire	X		
FRANCAIS Guy 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
REKIBI Zohra, 2 <sup>eme</sup> Adjointe	X		
WALTER Patrick, 3 <sup>eme</sup> Adjoint	X		
NADOR Fabienne, 4 <sup>eme</sup> Adjointe	X		
MARTIN Gérard, 5 <sup>eme</sup> Adjoint	X		
FERRANT Emilie, 6 <sup>eme</sup> Adjointe	X		
BIGANZOLI Guy, Conseiller Municipal Délégué		X	Donne procuration à Madame Renée BARTHES
BARTHES Renée	X		
BERNIER Annie	X		
FAURE Etienne	X		
FONTAINE Sandrine	X		
HUG Loris		X	
KUBICKI Barbara	X		
LENZI Yves	X		
NIMETZ Danielle	X		
ROSSETTO Pierre	X		

<b>SONNET Isabelle</b>	<b>X</b>		
<b>WIGNO Rémy</b>	<b>X</b>		
<b>ZELLER Séverine</b>	<b>X</b>		